

Condition d'accès au statut Etudiant Sportif de Haut Niveau à l'UPVD

(Cf. liste des critères page 2,3,4 & 5)

La « Charte Etudes et Sport de Haut Niveau » précise la politique de l'Université De Perpignan Via Domitia concernant l'accueil des Etudiants Sportifs de Haut Niveau, (ESHN) afin de permettre à ceux-ci de mener à bien simultanément carrière sportive et études universitaires.

Dans son article 6, la charte précise les conditions d'accès au statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau (ESHN). Est ainsi considéré ESHN :

- ▶ Tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (Elite, Séniors, Reconversion, Relève), sur les listes Espoirs, Collectifs nationaux et Partenaires d'Entraînement, officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission du Sport de Haut niveau, et/ou sportifs professionnels bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport, bénéficie du statut « Etudiant Sportif de Haut Niveau ».
- ▶ Les étudiants de nationalité étrangère dont la situation de sportif de haut niveau est reconnue et attestée par l'administration locale compétente en matière de sport de haute performance.
- ▶ Au-delà, et dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants peuvent être reconnus par l'université de Perpignan Via Domitia comme Etudiant Sportif de Bon Niveau (ESBN) et bénéficier d'aménagements de scolarité. Les critères d'attribution du statut ESBN sont proposés chaque année par le Comité du Sport de Haut Niveau, et validés par la CFVU. Dans un souci de simplification, le terme ESHN pour l'UPVD concernera les deux publics d'étudiants potentiels : ESHN au sens ministériel et ESBN.

Le présent document précise pour l'année universitaire en cours les critères permettant d'être éligible au statut ESHN lorsque les étudiants ne sont pas référencés sur les listes officielles publiées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

1. Sports collectifs

1-1	BASKET BALL Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en Nationale 1
1-2	BASKET BALL Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Nationale 1
1-3	FOOTBALL Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en National 1
1-4	FOOTBALL Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Division 2
1-5	FUTSAL : Être membre d'une équipe évoluant en Division 1
1-6	HAND BALL Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en Starligue ou Proligue
1-7	HAND BALL Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Division 1 ou en Division 2
1-8	RUGBY à 15 Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en Nationale, Reichel Espoirs Elite, Reichel Espoirs Accession
1-9	RUGBY à 15 Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Elite 1, Elite 2
1-10	RUGBY à 13 Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en Elite 1, Elite 2
1-11	RUGBY à 13 Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Elite 1
1-12	VOLLEY Masculin : Être membre d'une équipe évoluant en Elite, Nationale 2
1-13	VOLLEY Féminin : Être membre d'une équipe évoluant en Elite, Nationale 2

2. Activités de glisse

2-1	BIATHLON : Avoir moins de 70 pts FFS pour les garçons, avoir moins de 80 pts FFS chez les filles
2-2	SKI ALPIN : Avoir moins de 60 pts FIS pour les garçons, avoir moins de 75 pts FIS chez les filles
2-3	SKI DE FOND : Avoir moins de 70 pts FFS pour les garçons, avoir moins de 80 pts FFS chez les filles
2-4	SKI FREE STYLE : Ski cross : avoir plus de 50 pts FIS, Half Pipe : avoir au moins 20 pts FIS ; Slope style : avoir au moins 20 pts FIS ; Bosses : avoir plus de 80 pts FIS
2-5	SNOW BOARD : Slalom géant parallèle : avoir plus de 100 pts FIS ; Boarder Cross : avoir plus de 100 pts FIS ; Half Pipe : avoir au moins 20 pts FIS ; Slope Style : avoir au moins 20 pts FIS ; Big Air : avoir au moins 80 pts FIS
2-6	SKI CROSS : Être partenaire d'entraînement ou titulaire au sein du comité territorial de ski

2-7	SKI DE MONTAGNE : Classement dans les 10 premiers du championnat de France juniors, espoirs, séniors
2-8	SKI NAUTIQUE : Être membre d'une structure officielle du plan de performance fédérale
2-9	WAKE BOARD : Être membre d'une structure officielle du plan de performance fédérale

3. Activités athlétiques

3-1	ATHLETISME : Performance de niveau national (N1, N2, N3, N4) ou inter régional (IR1, IR2) selon la spécialité
3-2	TRAIL : Classement dans les 10 premiers du championnat de France juniors, espoirs, séniors

4. Sports de raquette

4-1	BADMINTON : Avoir un classement en série Nationale 2
4-2	SQUASH : Classement 2D minimum
4-3	TENNIS : Avoir un classement en 2er série compris entre 0 et 2er série négative
4-4	TENNIS DE TABLE : Avoir à minima 2000 pts chez les garçons et 1700 pts chez les filles

5. Activités de pleine nature

5-1	COURSE D'ORIENTATION : Être dans les 10 premiers de sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France pédestre
5-2	ESCALADE : Être dans le TOP 30 national (vitesse, bloc, difficulté)
5-3	GOLF : Être classé parmi les 200 meilleurs hommes ou les 135 meilleures femmes au classement mérite national amateur. Etude au cas par cas pour les joueurs dont l'index est inférieur à 5
5-4	KAYAK : Être à minima athlète de niveau National 1

6. Cyclisme

6-1	BMX BI CROSS : Etre dans les 16 premiers (demi-finale) au championnat de France
6-2	CYCLISME SUR ROUTE : Courir à minima en 1er catégorie. Pour les juniors hommes et femmes, être classé parmi les 40 premiers général de la coupe de France ou championnat de France

6-3	VTT ENDURO : Être dans les 15 premiers français et les 5 premières françaises dans sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France ou championnat de France
6-4	VTT TRIAL : Être dans les 20 premiers français et les 5 premières françaises dans sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France ou championnat de France
6-5	VTT CROSS-COUNTRY : Pour les séniors, être dans les 40 premiers chez les hommes et les 30 premières chez les femmes au classement général de la coupe de France ou championnat de France. Pour les juniors, être dans les 20 ou les 30 premiers chez les hommes et les femmes au classement général de la coupe de France ou championnat de France
6-6	VTT DESCENTE : Être dans les 20 premiers français et les 5 premières françaises dans sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France ou championnat de France

7. Activités gymniques

7-1	AEROBIC : En individuel : évoluer à minima en Nationale A ; par équipe : évoluer à minima en Elite
7-2	GYMNASTIQUE ACROBATIQUE : En individuel : évoluer à minima en Nationale A ; par équipe : évoluer à minima en Elite
7-3	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE : En individuel : évoluer à minima en Nationale A ; par équipe : évoluer à minima en Nationale A
7-4	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE : En individuel : évoluer à minima en Nationale A ; par équipe : évoluer à minima en National Equipe
7-5	TUMBLING : En individuel : évoluer à minima en Nationale A ; par équipe : évoluer à minima en Elite

8. Sports de combat

8-1	JUDO : Participation aux championnats de France 1 ^{er} division juniors ou séniors, top 3 du championnat de France séniors 2 ^{ème} division
8-2	KARATE : Être dans les 8 premiers du championnat de France de Karaté ainsi que dans les disciplines associées
8-3	LUTTE : Être dans les 8 premiers du championnat de France de Lutte libre, Lutte gréco romaine, Lutte féminine

9. Natation

9-1	NATATION COURSE : Avoir réalisé à minima 640 pts hommes et femme / Être en finale B du championnat de France Elite ou finale A Nationale 2 de sa catégorie d'âge
9-2	NATATION EAU LIBRE : Être dans les 5 premiers au championnat de France de nage en eau libre (5 au 25 kms)
9-3	NATATION SYNCHRONISEE : Participation au championnat de France N1 ou N2 / Être dans les 3 premières au classement final des N3 (compétitions en équipe, solo, duo)
9-4	PLONGEON : Niveau National

10	FFSU : Titre ou Podium aux championnats de France FFSU quelle que soit la pratique sportive.
----	---

Dans le cas où un étudiant pratiquerait une activité sportive autre que celles susmentionnées, les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où 3 critères sont remplis :

- Avis favorable de Conseiller Technique Sportif (CTS) ou Conseiller Technique National (CTN) ;
- Avoir fait un podium aux championnats de France, coupe de France, ou être membre d'une équipe de France ;
- Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.

Le 11 mars 2022
Yvan Verdie Yvan
Chargé de mission ESHN